

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-6-1

N° applicatif 3663

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AUX PROJETS DE FESTIVALS, DE DIFFUSION ARTISTIQUE ET AUX STRUCTURES " CULTURE ET SOLIDARITE " ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien aux projets de festivals et de diffusion artistique, aux structures culture et solidarité, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 520 900 € en fonctionnement et 13 087 € en investissement et de m'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec l'une des structures concernées, l'association Arts et Lumières en Alsace.

Les demandes de subvention mentionnées dans le présent rapport et relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous (récapitulées dans l'annexe 1) ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 29 avril 2022 et des Commissions territoriales Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2022, de l'Agglomération de Mulhouse du 2 mai 2022, de la Région de Colmar du 2 mai 2022, de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2022, de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022, du Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 5 mai 2022 et du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 5 mai 2022.

I. CAMPAGNE DE SUBVENTION

L'harmonisation des campagnes de subventions en faveur des projets artistiques et culturels se déroulant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace a été votée en Commission plénière le 6 décembre 2021 (CD-2021-8-6-2).

Ainsi, la campagne de subvention se décline autour des 4 dispositifs de soutien suivants :

- Création artistique ;
- Diffusion artistique ;
- Festivals ;
- Pratiques artistiques.

Assortis de critères spécifiques et adaptés aux réalités des acteurs, ces dispositifs ont été définis pour permettre d'intégrer l'ensemble des acteurs actuellement soutenus et encourager un choix plus clair de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les principes communs aux 4 dispositifs s'établissent comme suit :

- Le projet se situe sur l'espace alsacien et/ou transfrontalier ;
- Un financement au titre d'une seule des 4 rubriques par an, mais plus significatif pour renforcer l'effet levier ;
- Un soutien accru pour les projets à dimension transfrontalière en cohérence avec les compétences de la Collectivité.

L'échéance de dépôt des projets de diffusion artistique et de festivals était fixée au 15 janvier 2022, celle des projets de création et de pratiques artistiques au 15 avril 2022. Ces derniers seront présentés ultérieurement.

a) Les projets de festivals

Dans le cadre du dispositif « festivals », un festival est une manifestation événementielle qui se caractérise par :

- Une thématique identifiée ;
- Une programmation de plusieurs événements, relevant des arts de la scène (musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, cinéma...) et/ou des arts visuels (photos, arts plastiques, art vidéo, art contemporain...) et faisant appel à des artistes professionnels pouvant associer des artistes amateurs : spectacles, concerts, projections, conférences, expositions... ;
- Une période déterminée avec un minimum de 2 jours (possible non consécutif) ;
- Un ancrage local avec une participation financière significative de la collectivité d'accueil (commune ou établissement public de coopération intercommunale) ;
- L'inscription dans une démarche écoresponsable avec des mesures de sensibilisation aux problématiques de santé publique et de développement durable.

Pour être éligible sur ce dispositif, le projet de festival devait répondre à au moins deux des critères suivants :

- Réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique ;
- Inscription dans une démarche territoriale et partenariale : actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux ;
- Mise en valeur d'artistes alsaciens ou de la culture alsacienne ;
- Organisation de rencontres professionnelles adossées à la thématique du festival ;
- Présenter une dimension transfrontalière.

Les événements à caractère commercial et les événements tels que les foires, salons, carnivals, feux d'artifice, marchés de Noël, fêtes de la musique, fêtes d'école, kermesses, anniversaires ne peuvent être considérés comme des festivals.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 101 projets de festivals pour un montant total de 404 400 € répartis ainsi :

- 34 800 € pour 10 festivals sur le territoire Sud Alsace ;
- 54 000 € pour 11 festivals sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 63 700 € pour 15 festivals sur le territoire Région de Colmar ;
- 49 900 € pour 14 festivals sur le territoire Centre Alsace ;
- 116 500 € pour 30 festivals sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 13 000 € pour 4 festivals sur le territoire Nord Alsace ;
- 27 500 € pour 8 festivals sur le territoire Ouest Alsace ;
- 45 000 € pour 9 festivals à rayonnement alsacien.

b) Les projets de diffusion artistique

Le dispositif « diffusion artistique » permet un soutien à la diffusion de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) réalisés par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels.

Pour les artistes professionnels du spectacle vivant, les critères d'éligibilité sont :

- la programmation dans au moins 4 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation ;
- la réalisation d'actions de médiation culturelle auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique.

Pour les artistes et compagnies amateurs, les critères d'éligibilité sont :

- un encadrement professionnel obligatoire ;
- une programmation dans au moins 2 communes ou programmation sur plusieurs dates dans un site patrimonial alsacien, qui constitue l'identité de la manifestation.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 35 projets de diffusion artistique pour un montant total de 91 500 € répartis ainsi :

- 2 000 € pour 1 projet de diffusion artistique sur le territoire Sud Alsace ;
- 1 000 € pour 1 projet de diffusion artistique sur le territoire de l'Agglomération de Mulhouse ;
- 3 500 € pour 2 projets de diffusion artistique sur le territoire Centre Alsace ;
- 13 500 € pour 4 projets de diffusion artistique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 5 500 € pour 3 projets de diffusion artistique sur le territoire Ouest Alsace ;
- 66 000 € pour 24 projets de diffusion artistique à rayonnement alsacien.

II. SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE

Une subvention de 39 000 € a été votée pour l'association Décibulles le 4 avril 2022 (CP-2022-4-12-6), pour l'organisation du festival Décibulles, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023. Lors des commissions territoriales du 24 mars et du 2 mai 2022, les Conseillers d'Alsace ont souhaité porter la subvention de l'association Décibulles à 60 000 €, soit une augmentation de la subvention de 21 000 €.

En effet, l'association rencontre des difficultés pour l'organisation de cet évènement unique pour le territoire (1er plus grand festival de plein air en Alsace) liées à la spécificité de son implantation sans infrastructure à proximité, qui engendre une augmentation des coûts s'ajoutant aux hausses conjoncturelles. A noter que l'association autofinance le festival à hauteur de 92 % et recherche des financements complémentaires.

III. SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURE ET SOLIDARITE

L'accès à la culture est un levier de cohésion et d'inclusion sociale. C'est en sa qualité de cheffe de file des politiques sociales et en particulier sur les questions de l'autonomie des personnes en situation de handicap que la Collectivité européenne d'Alsace porte une attention particulière aux articulations entre les politiques culturelles et celles des solidarités, de l'aide sociale à l'enfance, de l'action sociale, de l'autonomie et de l'insertion. Il s'agit de favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap grâce au soutien à des associations ayant pour objet l'accès à la culture pour tous.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 3 structures culture et solidarité pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels pour un montant total de 4 000 € répartis ainsi :

- 1 000 € pour l'association des Donneurs de voix de Colmar et 1 000 € pour l'association des Donneurs de voix de Mulhouse, reconnues d'utilité publique depuis 1977. Elles œuvrent pour le développement de la lecture publique auprès des personnes souffrant de déficience visuelle. L'objectif est la distribution gratuite sous forme de prêts de livres et de revues enregistrés sur CD et MP3 aux aveugles et malvoyants ;
- 2 000 € pour l'association Des Mains Pour le Dire, composée de personnes sourdes et entendants. Elle œuvre pour informer et sensibiliser le public sur la surdité en proposant notamment des ateliers de Langue des Signes Française (LSF). Elle organise également des activités pour favoriser l'épanouissement social et culturel des personnes sourdes ou malentendantes, à travers notamment des sorties culturelles.

IV. SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir trois projets d'acquisition de matériel pour un montant total de 13 087 € répartis ainsi :

- 2 340 € pour la Maison des Associations et de la Culture (MAC) de Bischwiller pour l'acquisition d'une console lumière (coût total 9 363,46 € TTC) ;
- 8 000 € pour la Ville de Saverne pour l'acquisition de projecteurs LED pour l'Espace Rohan (coût total 40 000 € HT) ;
- 2 747 € pour la Ville de Saverne pour l'acquisition d'une console lumière (coût total 10 990 €).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTION

- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 101 associations ou collectivités, pour des projets de festivals pour un montant total de 404 400 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 35 associations ou collectivités, pour des projets de diffusion artistique, pour un montant total de 91 500 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver et de m'autoriser à signer dans ce cadre la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Arts et Lumières en Alsace, jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour l'association Arts et Lumières en Alsace ;

II. Au titre du SOUTIEN AUX FESTIVALS D'ENVERGURE

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 21 000 € à l'association Décibulles détaillée dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser d'une part, que cette subvention de fonctionnement complémentaire est allouée et sera versée en application de la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles le 14 février 2020, et prolongée par avenant du 4 novembre 2021, et d'autre part, que les dispositions de cette convention ainsi modifiée s'appliquent donc à la présente subvention complémentaire ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

III. Au titre du SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURE ET SOLIDARITE

- D'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à trois associations culture et solidarité, pour un montant total de 4 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois.

IV. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 2 340 € à la Maison des Associations et de la Culture (MAC) de Bischwiller pour l'acquisition d'une

console lumière et de deux subventions d'un montant total de 10 747 € à la Ville de Saverne pour l'acquisition de projecteurs LED et d'une console lumière pour l'Espace Rohan, selon le détail figurant en annexe 1 au rapport ;

- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY